

ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES

31470

ARRETE MUNICIPAL N° 62/2022 PRESCRIVANT L'INTERDICTION D'ACCES AU CHEMIN DE MONGARROS

Le Maire de la Commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Considérant les livraisons de terre prévues par l'entreprise CASSIN TP et les rotations à venir des camions de ladite société,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'accès au chemin de Mongarros reliant Sainte-Foy-de-Peyrolières à Saint-Lys est interdit à toute circulation (piétons, cyclistes, cavaliers, engins motorisés, etc...), à l'exception des riverains (propriétaires des parcelles et agriculteurs en fermage) et de l'entreprise CASSIN TP.

Article 2 : Ces dispositions seront applicables :

- Du Lundi 10 Octobre 2022 au Vendredi 28 Octobre 2022 de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Article 3 : Le libre accès du chemin de Mongarros est autorisé aux piétons et aux véhicules **NON MOTORISÉS** le week-end du vendredi 17 h au lundi matin 8 h.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Lys
- A l'Entreprise

Fait à SAINTE-FOY, le 10 octobre 2022

Pour le Maire et par délégation,

Le Maire Adjoint

Véronique PORTE

